

CM DU 20.03.2026

Absents : /

La séance est ouverte sous la présidence de M. Guillaume PRUNIER-DUPARGE, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions et a donné lecture de l'ordre du jour.

Mme Yvonne CAMBIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Election du Maire :

M. Didier CAMBIER, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris présidence de l'assemblée (art. 2122-8 du CGCT) Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- Mme Angélique CHOQUET
- Mme Rachel SCHNORR

Délibérations :

N°2026-03-07 : Election du Maire

Liste des candidats :

- M. Guillaume PRUNIER-DUPARGE, Maire sortant.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrage blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : Oui → 11 suffrages obtenus / 11 suffrages exprimés

M. Guillaume PRUNIER-DUPARGE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de M. Guillaume PRUNIER-DUPARGE, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints. Il a été rappelé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire. Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum.

N°2026-03-08 : Détermination du nombre d'adjoint

Le Maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 1 adjoint.

Au vu de ces éléments,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil **FIXE à 1** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Il est rappelé que si un seul adjoint doit être élu, il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

N°2026-03-09 : Election du 1^{er} adjoint

Liste des candidats :

- (1) **M. Norbert BEY dit LENOIR**
- (2) **Mme Angélique CHOQUET**

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

(1)

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrage blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : Oui → 10 suffrages obtenus / 11 suffrages exprimés

(2)

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11